



VILLE
DE
PAULHAN

Paulhan le 26 juillet 2019

³⁴³³⁰
COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Juillet 2019

Etaient présents : MM. VALERO Claude, ARNAUD-PONCY Pierrette, ARNAUD Raymond, BONSIGNORI Vincent, DJUROVIC-BESALDUCH Aleksandra, BOUISSON Mylène (point N°1), DUPONT Laurent, ENGELVIN Gérard, GAVINET Isabelle, HEREDIA Fabienne, JAURION Léon, L'HOTE Valérie, RICARD Christine, ROIG José, ROYON Sophie.

Etaient Absents : MM. ALAMBERT Elie, BORGNAT Géraldine, GASC Georges, SEBASTIAN David, WEHRMEIJER Patricia.

Procurations : - Mme AMMARI Hanane à Mme GAVINET Isabelle
- Mr ALEIX Bertrand à Mme ROYON Sophie
- Mr BALLESTER Christian à Mr DUPONT Laurent
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mme GASPARD Chantal à Mme ARNAUD Pierrette
- Mme GUERIN Audrey à Mr VALERO Claude
- Mr JAM Thierry à Mme L'HOTE Valérie
- Mme BOUISSON Mylène à Mr BONSIGNORI Vincent (à compter du point N°2)

Après l'appel nominal, l'ordre du jour est abordé.

1) Adhésion au Sivom « La Rouvière »

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paulhan gère actuellement l'EHPAD Vincent Badie par l'intermédiaire du CCAS ;

CONSIDERANT l'existence du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « La Rouvière », qui a déjà pour objet l'exercice de la compétence « gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux / actions gérontologiques » et qui, par délibération du 23/10/2018, a engagé une procédure d'extension de son périmètre, modifiant ainsi ses statuts ;

CONSIDERANT l'intérêt existant de mutualisation des ressources et moyens, entre le CCAS de Paulhan et le SIVOM « La Rouvière », ayant pour finalité la pérennisation de l'EHPAD Vincent Badie et un meilleur service rendu aux usagers ;

CONSIDERANT l'état des échanges et négociations engagées entre la Commune de Paulhan et le SIVOM « La Rouvière » ;

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre juridique de l'extension d'un périmètre de coopération intercommunale ;

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal que la Commune de Paulhan exprime son intention d'adhésion au SIVOM « La Rouvière ».

Il précise que conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes membres de ce Syndicat seront appelés à se prononcer sur l'admission de la Commune de Paulhan au sein du groupement, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande et qu'au-delà, leur décision sera réputée favorable.

L'admission suppose l'accord des communes membres à la majorité qualifiée, soit 2/3 des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, comprenant les conseils municipaux dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Préfet, prend ensuite, s'il le juge opportun, l'arrêté d'extension du périmètre.

Il précise que ce dossier a été présenté aux commissions des Finances, Administration Générale, Communication et des Affaires sociales, CCAS, Personnes âgées des 18 Juin et 2 Juillet 2019 : avis favorable des commissions. Commentaire : Il convient de s'assurer de la non délocalisation du personnel dans le temps, qu'il reste rattaché à son établissement d'origine. Accompagner le personnel dans le changement en veillant à la communication.

Adopté par 17 voix Pour, 5 voix Contre (Laurent DUPONT, Aleksandra DJUROVIC, Fabienne HEREDIA, José ROIG, Christian BALLESTER).

2) Approbation d'un accord local pour la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé, au plus tard le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, à la recomposition des futurs conseils communautaires.

Cette recomposition se fait soit par un accord local sous des conditions de majorité qualifiée, soit, à défaut, par répartition de droit commun.

La composition du futur conseil communautaire dont la mise en place suivra les prochaines élections municipales, sera définitivement constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents scénarios valables d'accord local pour la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais.

Il rappelle que, lors du conseil communautaire qui s'est réuni le 29 Mai dernier, les conseillers communautaires présents ont indiqué que le scénario prévoyant la répartition de 51 sièges semblait le plus adapté.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 juillet 2019 : avis favorable pour le scénario prévoyant la répartition de 51 sièges.

Adopté à l'unanimité.

3) Adoption d'un bail d'habitation suite à bail glissant CLLAJ entre la commune de Paulhan et Madame Emilie BORT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'appartement situé Avenue Notre Dame (ancienne école G. SAND) est occupé actuellement par Madame BORT Emilie dans le cadre d'une convention tripartite avec le comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) et Madame BORT Emilie.

L'objectif du CCLAJ a été de proposer un logement de transition à Madame BORT Emilie tout en consolidant sa situation financière et son degré d'autonomie en vue de la signature d'un contrat de location à son propre nom.

A ce jour, Madame BORT Emilie s'est correctement appropriée son logement et gère parfaitement son budget.

A ce titre, il convient de conclure un bail d'habitation au profit de Madame BORT Emilie.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 juillet 2019. Avis de la commission : les membres de la commission souhaitent plus d'infos avant le conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

4) Contrat d'autorisation copies internes professionnelles – Copies numériques et papier – articles de presse et pages de livres

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, informe les membres du Conseil municipal de la réception d'une correspondance du C.F.C (Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie) rappelant l'obligation, conformément au Code de la Propriété Intellectuelle, d'obtention d'une autorisation préalable et du versement d'une redevance, dans le cadre de la reproduction, ou de la diffusion sous forme papier ou numérique, d'articles de presse ou d'extraits de livres.

Le C.F.C joint à l'appui de sa correspondance un contrat « Copies internes professionnelles d'œuvres protégées – Villes et Intercommunalités » qu'il convient d'adopter en fonction des besoins de la collectivité, notamment au regard des effectifs d'agents publics, agents contractuels et élus, présents au 1er janvier de l'année civile en cours, susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou accéder à des copies numériques ou papier.

Le nombre de ces personnes détermine le montant de la redevance annuelle et le rapporteur précise que la commune présente un effectif de 1 à 10 personnes, correspondant à une redevance d'un montant de 150 € H.T. par an ; le taux de TVA applicable aux redevances CFC est, à ce jour, le taux intermédiaire de 10 %.

A ce titre, il convient de souscrire à la licence d'autorisation CIPro Villes et Intercommunalités à compter de l'année 2019,

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Juillet 2019 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5) Aliénation de biens communaux d'une valeur supérieure à 4 600,00 €

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des ventes de matériel 2019, la mini pelle et sa remorque doivent être vendues.

En application de la délibération n° 21 du Conseil municipal du 17 avril 2014, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus jusqu'à une valeur de 4 600,00 €.

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse 4 600,00 € incombe au Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la vente :

- De la mini pelle et sa remorque à Monsieur ROUGIER Franck pour une valeur de 14 100,00 €.

Monsieur le Maire précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 juillet 2019 : Avis favorable.

Adopté par 17 voix Pour et 5 voix Contre (Aleksandra DJUROVIC, José ROIG, Fabienne HEREDIA, Laurent DUPONT, Christian BALLESTER).

6) Service Sport – Adoption d’une convention de mise à disposition d’un agent de la Communauté de Communes du Clermontais à la commune

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 31 Mai 2018 relative à l’adoption d’une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais pour la mise à disposition d’un opérateur d’activités sportives.

A ce titre, elle indique qu’il convient de reconduire cette convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Monsieur Philippe DUEZ est mis à disposition de la commune à hauteur de 9h30 par semaine pour la période du 8 au 31 juillet 2019 afin d’assurer des animations à destination des adolescents.

A compter du 1er Septembre 2019 et jusqu’au 31 Juillet 2020, Monsieur DUEZ sera mis à disposition de la commune de PAULHAN sur la base de 15 heures hebdomadaires réparties comme suit : lundi après-midi, mardi et jeudi toute la journée. Il interviendra au sein du groupe scolaire « Arc en Ciel » en tant qu’animateur sportif, dans le respect et dans le cadre des programmes nationaux et en lien avec les objectifs du projet d’école.

Il est précisé que le cadre d’intervention de cet agent, son rôle, celui des enseignants ainsi que les conditions de sécurité et de responsabilité feront l’objet d’une convention spécifique entre l’inspection académique, l’agent et l’école.

Le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant à la rémunération de Monsieur Philippe DUEZ dans le cadre de sa mise à disposition sera remboursé par la commune de PAULHAN à la Communauté de Communes du Clermontais sur présentation d’un titre de recette trimestriel.

Madame GAVINET précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 juillet 2019 : Avis favorable.

Adopté à l’unanimité.

7) Piscine – Adoption d’une convention de mise à disposition d’un agent de la commune à la Communauté de Communes du Clermontais

Madame Isabelle GAVINET, conseillère municipale, indique que la gestion de la piscine a été confiée à la Communauté de Communes du Clermontais. A ce titre, celle-ci a sollicité la mise à disposition d’un personnel technique de la commune du 3 juin au 6 septembre 2019 sur la base de 100 heures maximum afin d’assurer le démarrage et la mise en hivernage de la piscine de PAULHAN.

Il convient donc d’adopter une convention avec la Communauté de Communes du Clermontais afin de fixer les modalités pratiques de mise à disposition d’un agent de la commune.

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Juillet 2019 : Avis favorable.

Adopté à l’unanimité.

8) Cession de voirie – Parcelle cadastrée section AM n° 408 appartenant aux consorts GABRE et BONNET

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie n°8, dénommée Rue de la Rouquette Haute, la parcelle cadastrée section AM n° 408 appartenant aux consorts GABRE et BONNET, d'une superficie de 550 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision de conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2^e de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 14 300 euros.

Puis, il indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Monsieur ARNAUD précise que ce dossier n'a pas été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 3 Juillet 2019 faute de quorum.

Adopté à l'unanimité.

9) Cession de voirie – parcelles cadastrées section AB n° 903 et 905 appartenant à Madame Odile GUASCH

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, indique que, conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie n° 38 dénommée Rue des Coquelicots, les parcelles cadastrées section AB n° 903 et 905 appartenant à Mme Odile GUASCH, d'une superficie de 288 m², font l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision de conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2^e de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 7 488 euros.

Puis, il indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Monsieur ARNAUD précise que ce dossier n'a pas été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 3 Juillet 2019 faute de quorum.

Adopté à l'unanimité.

10) Cession de voirie –parcelle cadastrée section AB n° 901 appartenant à la SCI La Paulhanaise

Monsieur Raymond ARNAUD, Maire-Adjoint, indique que, conformément au schéma général des voiries approuvé le 03/02/1994, concernant la voie n° 38 dénommée Rue des Coquelicots, la parcelle cadastrée section AB n° 901 appartenant à la SCI La Paulhanaise, d'une superficie de 278 m², fait l'objet d'une cession de voirie.

Il est précisé que, conformément à la décision de conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 abrogeant le e) du 2^e de l'article L.332-6-1 du code de l'urbanisme, cette cession est consentie de part et d'autre pour un montant de 7 228 euros.

Puis, il indique aux membres du conseil municipal qu'il convient de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte notarié.

Monsieur ARNAUD précise que ce dossier n'a pas été présenté à la commission Urbanisme, Electrification, Agenda 21, Eau/Assainissement du 3 Juillet 2019 faute de quorum.

Adopté à l'unanimité.

11) Admissions en non valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Receveur Municipal ne peut recouvrer des titres relatifs à des redevances du budget Commune. Il sollicitera de ce fait l'admission en non valeur de ces produits pour la somme de 1 286,82€.

Il précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Juillet 2019 : avis favorable. Commentaire : est-il possible d'avoir un détail des impayés.

Adopté à l'unanimité.

12) Budget Commune – Décision modificative budgétaire N° 2

Madame Pierrette ARNAUD, conseillère municipale, indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir l'inscription de crédits estimés pour le bon déroulement de certaines opérations telles qu'indiquées ci-dessous :

section investissement Dépenses						
opération	chapitre	article	intitulé	BP 2019 pour mémoire	crédits +	crédits -
	10	10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	4 500,00 €	
	O20		Dépenses imprévues	1 061,00 €	42 550,00 €	
415		2051	Concessions et droits	0,00 €	2 300,00 €	
415		2188	Autres immobilisations corp.	0,00 €	700,00 €	
75		21538	Aire de remplissage	15 000,00 €	4 000,00 €	
totaux généraux					54 050,00 €	
section investissement Recettes						
opération	chapitre	article	intitulé	BP 2019 pour mémoire	crédits +	crédits -
	o40	4818	charges à étaler	0,00 €	39 900,00 €	
86		1328	Autres subventions	59 300,00 €	14 150,00 €	
totaux généraux					54 050,00 €	
section Exploitation Dépenses						
chapitre	article	intitulé	BP 2019 pour mémoire	crédits +	crédits -	
O42	6812	Dotations amort. charges fonct. à répartir	0,00 €	39 900,00 €		
O22		Dépenses imprévues	43 088,00 €			39 900,00 €
totaux généraux					39 900,00 €	39 900,00 €

Elle précise que ce dossier a été présenté à la commission des Finances, Administration Générale, Communication du 9 Juillet 2019 : avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

13) Communication du rapport d'activités 2018 du SIVOM du canton d'Agde

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Paulhan a adhéré à la fourrière animale du SIVOM du canton d'Agde par délibération du 9 juillet 2013.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé.

Vu la délibération du SIVOM d'Agde en date du 19 Juin 2019 approuvant le rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2018.

Sur le rapport, il convient de prendre acte de la présentation du rapport d'activités du SIVOM du canton d'Agde au titre de l'année 2018.

Monsieur ALEIX précise que ce dossier n'a pas été présenté en commission car le courrier du SIVOM est arrivé en mairie après les commissions.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10 .

Le Maire : Claude VALERO

